



LA CONFERENCE LATINE DES CHEFS DES DEPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP)



Activités de la CLDJP, en particulier :

b) Domaine de la police, en particulier:

ba) Concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

Les travaux relatifs à la coopération policière intercantonale (par ex. IKAPOL/WEF 2007 et GMO - grpmnt du maintien de l'ordre -) et à la mise en oeuvre des accords de Schengen/Dublin se poursuivent. Une nouvelle convention a été adoptée par tous les cantons le 6 avril 2006.

La réalisation par étapes du projet "Unimatos" - développement de synergies pour l'acquisition d'équipements pour la police (par ex. uniformes, unités de tireurs d'élite, munitions communes pour la munition à expansion contrôlée, armes) - s'effectue conformément à la planification.

A la suite de l'adoption du programme de formation commun pour les policiers sur le plan suisse, la CLDJP a procédé à l'engagement d'un coordinateur qui est entré en fonction le 1^{er} octobre 2005, afin de garantir l'harmonisation de la formation coordonnée des polices dans les 4 centres existant actuellement en Suisse romande. Il n'y a pas, pour le moment, de centre de formation régional unique, mais la coordination de la formation dans ces différentes écoles de police a par contre déjà commencé par l'application de programmes unifiés. Enfin, la formation des assistants de sécurité sur le plan romand est en cours.

bb) Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES)

Des modifications sont entrées en vigueur en 2004 et ont entraîné l'adoption de plusieurs directives concernant certaines exigences dont notamment la formation et la formation continue. Différents problèmes doivent être réglés concernant en outre l'accès aux casiers judiciaires français et au casier judiciaire des polices et des autorités compétentes en matière de législation de police.

Enfin, eu égard à la révision de la loi sur le marché intérieur - LMI - entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, la CLDJP a initié une réflexion d'ensemble avec la CCDJP pour que d'autres cantons se dotent de normes en la matière. Un rapport réunissant les représentants de la CCDJP, de la CLDJP, du concordat romand, de la police et des associations professionnelles a été établi et présenté à la CCDJP le 10 novembre 2006.

Contact :

Secrétariat de la CLDJP
Henri Nuoffer, Secrétaire
Avenue Beauregard 13
CH -1700 Fribourg
Tél. 026/305'70'76
Fax 026/305'70'77
E-Mail: cldjp@fr.ch
Internet: www.cldjp.ch

Décembre 2006